



*Une ville de traditions...  
et d'avenir*

**CONSEIL MUNICIPAL**

**10 Juillet 2015**



# **ORDRE DU JOUR**

---

- 1 Détermination des modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Canohès**
- 2 Adhésion, approbation et signature d'une convention avec bois énergie 66**
- 3 Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dans le cadre de l'installation d'un système de vidéo protection (tranche 1)**
- 4 Approbation et signature d'une convention relative à l'entretien hydraulique et pluvial avec PMCA**
- 5 Approbation des modifications des statuts du Syndicat Départemental d'énergie et d'électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66)**
- 6 Approbation et signature d'une convention opérationnelle « La Teuleria, Palanqueta et Camp del Roure » avec l'EPF LR**
- 7 Affaires diverses**
- 8 Questions diverses**



# **SOMMAIRE DES DÉCISIONS 2015**

---

**2015-31 : Signature d'un contrat de prestation pour un spectacle « SOSIE DE MONSIEUR LAURENT GERRA » le vendredi 24 juillet 2015 avec STEPHANIE CHILOTTI**

**2015-32 : Signature d'un contrat d'assistance technique en sonorisation et éclairage pour le Spectacle « SHOW SPÉCIAL SOSIES » le 24 juillet 2015 au stade de Canohès avec la Société « STARSYSTEM DIFFUSION »**

**2015-33 : Signature d'un contrat d'engagement pour un spectacle « SHOW CÉLINE DION/NAYAH » le vendredi 24 juillet 2015 au stade de Canohès**

**2015-34 : Avenant n°1 au marché de prestation intellectuelle pour la réalisation de relevés topographiques des bâtiments du groupe scolaire de Canohès**

**2015-35 : Attribution du marché de prestation intellectuelle à la société BEG en tant que coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé (SPS) pour le réaménagement et l'extension des groupes scolaires, restaurant scolaire et accueil de loisirs périscolaire**

**2015-36 : Signature d'un contrat d'engagement avec la formation « SANTA ROSA » pour l'animation de la soirée du 21 juin 2015 avec la commune de Canohès**

**2015-37 : Signature d'un contrat de services pour la solution « BERGER-LEVRAULT ÉCHANGES SÉCURISÉS » (BLES) avec la Société BERGER-LEVRAULT**



# **1) DÉTERMINATION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CANOHES**

---

**Le Maire indique :**

Que la modification simplifiée n°4 prescrite par l'arrêté en date du 30 juin 2015 a pour objet :

d'assouplir dans le règlement de zonage certaines règles de constructibilité relatives aux constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics et aux zones nouvellement urbanisées ;  
de corriger une erreur matérielle pour accorder le rapport de présentation et le règlement de zonage ;

d'actualiser le règlement de zonage au regard des dernières modifications du code de l'urbanisme ;



# **1) DÉTERMINATION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CANOHES**

---

**Le Maire indique :**

Que la mise en œuvre de cette procédure requiert que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de [l'article L. 121-4](#) soient mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées ;

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal dont c'est l'objet de ce jour et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par affichage et mention dans un journal du département ;



## **Le Maire indique :**

Qu'à l'issue de la mise à disposition le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n°4 ;

Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans la mise à disposition dans le hall de l'Hôtel de Ville du dossier de modification simplifiée n°4 ainsi que d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;

*Il est demandé aux membres de l'Assemblée d'approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme telles que présentées ci-dessus.*



## **2) ADHÉSION, APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC BOIS ENERGIE 66**

---

Monsieur le Maire expose que l'association Bois Énergie 66, fondée en 1996, met en œuvre le Plan Bois Énergie des Pyrénées Orientales et accompagne les maîtres d'ouvrages de chaufferies automatiques au bois depuis plus de 15 ans. Grâce aux retours d'expériences obtenus à travers la réalisation des 70 chaufferies aujourd'hui en fonctionnement sur le territoire, Bois Énergie 66 met ses compétences au service des nouveaux porteurs de projets qui font le choix du bois comme source d'énergie durable et respectueuse de l'environnement.

La Commune de Canohès envisage la mise en place d'une chaufferie automatique au bois, dans le cadre d'une démarche de développement durable et de valorisation des énergies renouvelables. Il s'agit d'assurer les besoins calorifiques des bâtiments constitutifs du groupe scolaire, tout en réalisant des économies d'exploitation. Dans ce cadre, la Commune de Canohès souhaite bénéficier d'un accompagnement technique et administratif dans la concrétisation de son projet.



## **2) ADHÉSION, APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC BOIS ENERGIE 66**

---

Dans ce contexte, il apparaît opportun d'associer la volonté de la Commune de Canohès et les compétences de Bois Énergie 66.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'adhérer à cette association pour une cotisation annuelle de 75 €, d'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer la convention (Annexe n° 01) qui a pour objet de définir les conditions du partenariat entre **la Commune de Canohès** et Bois Énergie 66. Ce partenariat consiste en une mission d'accompagnement technique et administratif de **la Commune de Canohès** par Bois Énergie 66, ci-après désignée « l'Accompagnement personnalisé ».  
Le coût de cet accompagnement est de 180 €.





### **3) DEMANDE DE SUBVENTION au titre du Fonds Interministeriel de Prevention de la Delinquance (fipD) DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN système DE VIDEO PROTECTION (TRANCHE 1)**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation a été déposée en Préfecture pour l'installation d'un système de vidéo protection sur les bâtiments communaux :

- Hôtel de Ville : 2 caméras extérieures
- Place Jean FERRAT : 1 caméra voie publique
- Point Information Jeunesse : 1 caméra extérieure
- Maison de la Petite Enfance : 2 caméras extérieures



### **3) DEMANDE DE SUBVENTION au titre du Fonds Interministeriel de Prevention de la Delinquance (fipD) DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN système DE VIDEO PROTECTION (TRANCHE 1)**

---

Ce projet a pour but de prévenir la délinquance, et de protéger les bâtiments publics et espaces publics contre d'éventuels vols, dégradations, et atteintes aux personnes et aux biens. Le coût de l'opération s'élève à environ 20000 € TTC. L'Etat, à travers le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance subventionne ce type de projets.

Il convient donc de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide financière la plus élevée possible.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce dossier de demande de subvention, le plan de financement qui s'y rapporte, d'autoriser M. le maire à déposer et à signer le dossier de demande de subvention au titre du FIPD.



## **4) APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN HYDRAULIQUE ET PLUVIAL AVEC PMCA**

---

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'application des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (voir texte ci-après), Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération peut confier aux communes volontaires l'entretien relatif aux ouvrages hydrauliques et eaux pluviales.

### **Article L5215-27**

*La communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.*

*Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.*

### **Article L5216-7-1**

*Les dispositions de l'article L. 5215-27 sont applicables à la communauté d'agglomération.*



## **4) APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN HYDRAULIQUE ET PLUVIAL AVEC PMCA**

---

Les investissements, qu'ils soient directs (travaux en maîtrise d'ouvrage) ou indirects (participations ou maîtrise d'ouvrage déléguée), relatifs à cette compétence restent à la charge de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

PMCA compenserait la commune selon une grille tarifaire, ce qui lui permettrait d'assurer l'entretien de l'Hydraulique et du Pluvial.

Pour mettre en œuvre ce principe la commune de Canohès et PMCA doivent signer une convention (annexe n° 02) qui a pour but de préciser les modalités pratiques et financières de cette nouvelle organisation.

*Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.*



## **5) APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉLECTRICITÉ DES PYRÉNÉES ORIENTALES (SYDEEL66)**

---

M. le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), dans sa séance du 12 Juin 2015, a délibéré à l'unanimité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° 2011013-001 du 13 Janvier 2011. (Annexe n° 03)

En effet, les statuts ne tiennent plus compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence des besoins nouveaux des collectivités. Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le Sydeel66 a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique et réglementaire, son intervention au profit de ses communes membres dans le domaine de l'énergie mais aussi au niveau de la maîtrise des consommations d'énergies et de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.



## **5) APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'ELECTRICITÉ DES PYRÉNÉES ORIENTALES (SYDEEL66)**

---

Ces propositions de modifications ont pour but d'apporter des services complémentaires avec le transfert de nouvelles compétences optionnelles liées notamment à la transition énergétique, les communes restant toujours libres de leur choix.

La délibération du Comité Syndical en date du 12 Juin 2015 a été transmise à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modifications conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si aucune délibération n'intervient dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.



## **5) APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'ELECTRICITÉ DES PYRÉNÉES ORIENTALES (SYDEEL66)**

---

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

*Il est demandé à l'Assemblée d'approuver dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), de mandater M. le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et de l'autoriser à signer tous documents utiles à cette affaire.*



## **6) APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE « LA TEULERIA, PALANQUETA ET CAMP DEL ROURE » AVEC L'EPF LR**

---

Monsieur le Maire rappelle que, comptant près de 5 000 habitants et couvrant une superficie de 856 hectares, la commune de Canohès est située à l'ouest du département des Pyrénées-Orientales, dans la plaine du Roussillon entre Perpignan et Thuir. Les communes limitrophes sont Perpignan, Pollestres, Ponteilla, Thuir et Toulouges dont l'urbanisation est agglomérée à celle de Canohès.

La commune de Canohès appartient à la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée et au SCoT « Plaine du Roussillon ». Elle est aussi adhérente du Syndicat Intercommunal Basse Castelnuou pour la prévention des risques inondations.





## **6) APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE « LA TEULERIA, PALANQUETA ET CAMP DEL ROURE » AVEC L'EPF LR**

---

La commune de Canohès souhaite pouvoir maîtriser l'évolution de sa démographie et de sa forme urbaine tout en diversifiant son parc de logements afin de proposer une politique de l'habitat soucieuse d'une mixité sociale et intergénérationnelle.

Commune SRU, Canohès compte à ce jour 114 logements locatifs sociaux sur 2 272 résidences principales soit un taux de LLS de 5,02% (DREAL 2013).

Le PLH 2013/2018 fixe sur la commune un objectif de réalisation de 206 logements locatifs sociaux sur la durée du PLH.

Puis Monsieur le Maire expose que, la commune de Canohès souhaite renforcer l'identité et l'attractivité du centre-ville et préserver son environnement et son cadre de vie.



## **6) APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE « LA TEULERIA, PALANQUETA ET CAMP DEL ROURE » AVEC L'EPF LR**

---

C'est dans ce cadre que la commune de Canohès a saisi l'EPF LR pour engager une intervention foncière sur les secteurs « La Teuleria » « Palanqueta » et « Camp del Roure ».

Cette intervention foncière permettra la réalisation d'une opération d'aménagement comprenant des logements dont au moins 30% de logements locatifs sociaux (LLS) ainsi que des activités (commerces de proximité et pôle médical).



## **6) APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE « LA TEULERIA, PALANQUETA ET CAMP DEL ROURE » AVEC L'EPF LR**

---

**L'action foncière conduite par l'EPF LR aura pour finalité :**

- Pendant la phase d'élaboration du projet, la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

**Pour cela, la Commune doit signer une convention opérationnelle tripartite (Annexe n° 04) qui vise à :**

- Définir, dans le respect du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF LR, les engagements et obligations que prennent les parties pour réaliser sur le moyen et court terme les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet ;
- Préciser la portée de ces engagements.

*Il est demandé à l'Assemblée d'approuver cette convention tripartite et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.*

## **7) AFFAIRES DIVERSES**



## **8) QUESTIONS DIVERSES**

